



Direction des Ressources Humaines
74 Route de Moulins
58300 DECIZE

INDEX EGALITE FEMMES – HOMMES 2024 CENTRE HOPITALIER DE DECIZE

En application des décrets n°2024-948 et n°2024-949 du 21 octobre 2024, relatives à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière, les établissements de la Fonction Publique Hospitalière sont tenus de publier chaque année les résultats obtenus pour chaque indicateur de l'Index de l'égalité professionnelle.

Cet index, sous forme d'une note sur 100, permet d'évaluer les écarts existants et de suivre les progrès en matière d'égalité salariale et de promotion. La publication des résultats et des objectifs de progression est essentielle pour renforcer la transparence et améliorer l'égalité professionnelle.

Si l'index calculé est inférieur à 75/100, des actions doivent être mises en œuvre par l'établissement pour supprimer les écarts de rémunération.

RESULTATS OBTENUS POUR CHAQUE INDICATEUR ET INDEX 2024

INDICATEUR	NOM DE L'INDICATEUR	DEFINITION	NOTE
1	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers	L'indicateur compare les rémunérations moyennes des femmes et des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	34/40
2	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels	L'indicateur compare les rémunérations moyennes des femmes et des hommes pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	15/30
3	Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes (ne concerne que les fonctionnaires hors PM)	L'indicateur compare les taux de promotions de corps des femmes et des hommes, calculé en pourcentage au cours de la période de référence	15/15
4	Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes. (ne concerne que les fonctionnaires hors PM)	L'indicateur compare les taux de promotions de grade des femmes et des hommes calculés en pourcentage au cours de la période de référence	5/15

INDEX 2024

69/100

MESURES MISES EN ŒUVRE

L'ensemble des mesures sont détaillées dans le Plan Egalité Femmes – Hommes. Les grands axes de ce plan sont :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale